

“ du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureux  
 “ fement établi par la Loi en cette Province.”

ACTE qui continue encore les Actes y mentionnés, concernant  
 “ les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant  
 “ résidé en France, viennent en cette Province ou y rési-  
 “ dent.”

ACTE qui continue encore les Actes y mentionnés, faisant une  
 “ provision temporaire pour le règlement du commerce  
 “ entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique,  
 “ par terre ou par la Navigation intérieure.”

ACTE pour corriger une erreur accidentelle dans l'Acte y men-  
 “ tionné, pour le soulagement des personnes dérangées  
 “ dans leur esprit, et autres,”

ACTE qui déclare que les quarante Etaux qu'ont fait ériger les  
 “ Magistrats de la Cité de *Montréal*, sur la nouvelle  
 “ place du marché, sont et doivent être considérés être  
 “ la Halle que permettoit d'y construire l'Acte de la qua-  
 “ rante-septième année du Règne de Sa Majesté, chapitre  
 “ septième, et qui met en force les autres provisions de cet  
 “ Acte.”

Et alors son Excellence a bien voulu faire la Harangue suivante aux  
 deux Chambres.

“ *Messieurs du Conseil Législatif, et*  
 “ *Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*”

“ L'époque avancée de la saison, votre commodité, et l'heureux  
 changement qui s'est opéré dans les relations entre le Gouvernement de  
 Sa Majesté, et celui des Etats-Unis, dont nous pouvons raisonnable-  
 ment attendre une permanence de la tranquillité publique, joint à d'autres  
 circonstances, m'ont porté à terminer cette Session, et d'après une pleine  
 considération des évènements qui l'ont marquée, je sens qu'il est de mon  
 devoir envers Sa Majesté, et envers la Province d'avoir recours, aussi  
 promptement que le permettront les circonstances, aux sentimens de ses  
 sujets, en convoquant un nouveau Parlement.

P p 2

“ *Messieurs*